

<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 34 Pouvoirs : 2 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0</p> <p>N° CC 96 /2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Éloise, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 mars 2017 Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estélie LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD</p> <p>Pouvoirs Mme Corine GUISEPPI donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>M. Jean Paul FORESTIER a été élu secrétaire de séance</p>
--	--

Objet : Définition des modalités de mise à disposition de la Modification simplifiée n°2 du PLU d'Éloise

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 143-37 à L. 143-39 et L. 132-7 à L. 132-9 relatifs à la Modification simplifiée des PLU et à l'association des personnes publiques associées,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, dite loi SRU,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu le PLU d'Éloise en vigueur, approuvé par délibération en date du 27 février 2006,

Vu la délibération N°DEL2016_085 de la Communauté de Communes de la Semine en date du 18 septembre 2016, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU d'Éloise,

Vu l'arrêté URBANISME N°4-2017 de Monsieur le Vice-président délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, en date du 8 mars 2017, engageant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Éloise,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

MONSIEUR LE PRESIDENT

RAPPELLE l'objectif poursuivi par la présente modification simplifiée n°2 du PLU, soit la modification de l'article 2 de la zone UCb afin d'intégrer le jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 26 mars 2009 et d'apporter d'autres modifications au règlement écrit du PLU.

EXPOSE les motifs suivants/

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Compte tenu des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire est appelé à préciser les modalités de la mise à la disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Éloise au public en vue de recueillir ses observations qui seront consignées dans un registre puis conservées.

À l'issue de la mise à disposition du dossier au public, Monsieur le Président en présentera le bilan en Conseil Communautaire. Ce dernier délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

PROPOSE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Éloise, accompagné de l'exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées, et d'un registre permettant au public de formuler ses observations, du mercredi 12 avril 2017 à 9h au mercredi 17 mai 2017 à 12h :
 - en Mairie d'Éloise (40, Place de la mairie, 01200 Éloise) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundi et mercredi 8h à 12h et de 14h à 18h30 et le jeudi de 14h à 17h,
 - au siège de la Communauté de communes (24, Place de l'Orme, 74910 Seyssel) aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h00 ;
 - au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône (35, Place de l'église, 7427 Frangy) aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 ;
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune et du SCoT Usse et Rhône (<http://www.scot-usses-et-rhone.fr/>), pendant la durée de la mise à disposition ;
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président, à l'adresse suivante : Communauté de communes Usse et Rhône - Pôle Urbanisme - Aménagement du territoire – 35 place de l'Eglise – 74270 FRANGY, qui l'annexera au registre.

PROPOSE de définir les moyens par lesquels le public est informé de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Éloise :

- la présente délibération fera l'objet d'un avis (précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux, dates, et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations), publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public ;
- cet avis sera affiché en mairie d'Éloise ainsi qu'au siège, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire (site de Frangy) et au pôle Assainissement et Environnement (site de la Semine) de la Communauté de Communes Usse et Rhône dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- cet avis sera affiché sur les panneaux d'information de la commune d'Éloise au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- cet avis fera également l'objet d'un affichage sur le site internet de la commune (<http://www.eloise.fr/>) et du SCoT Usse et Rhône (<http://www.scot-usses-et-rhone.fr/>).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et en avoir délibéré

ACCEPTTE que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Éloise soit mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie d'Éloise ainsi qu'au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du mercredi 12 avril 2017 à 9h au mercredi 17 mai 2017 à 12h.

ACCEPTTE les modalités de mise à disposition telles que proposées par Monsieur le Président.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis (précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux, dates et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations), publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire (site de Frangy) et au pôle Assainissement et Environnement (site de la Semine) de la Communauté de Communes Usse et Rhône et en mairie d'Éloise dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Cet avis fera également l'objet d'un affichage sur les panneaux d'affichages municipaux d'Éloise ainsi que sur le site internet de la commune (<http://www.eloise.fr/>) et du SCoT Usse et Rhône (<http://www.scot-usse-et-rhone.fr/>).

DIT que le Président est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

Paul RANNARD
Le Président



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD



